Réf. Farde e-Assemblées : 2629840

N° OJ : 24

Projet d'Arrêté - Conseil du 16/12/2024

Objet : Convention entre WEngage et la Ville de Bruxelles.- Adoption.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi communale ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu l'arrêté royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial ;

Vu la circulaire ministérielle AMU/2017/D2/Plan d'intervention psychosocial publiée le 25 juillet 2017 ;

Vu la circulaire ministérielle relative à l'arrêté royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence, publiée le 14 mai 2024 ;

Considérant la proposition de convention relayée par le NCCN ;

Considérant que via cette convention, le centre de crise national (NCCN) met à disposition de la Ville le Call Center de la société WEngage en cas de crise (infrastructure et personnel); qu'elle permet à la Ville de Bruxelles d'activer le numéro générale 1771 afin de décharger le contact center de la Ville, de la Police et la centrale d'urgence 112 des appels, de proches ou de victimes, souhaitant recevoir de l'information sur la situation d'urgence gérée au niveau communal;

Considérant la gratuité de ce call-center en cas de non utilisation et la possibilité de maitrise des coûts en cas d'utilisation ;

Sur proposition du collége des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1 : Adopter la convention relative à la mise à disposition par le NCCN et WEngage d'un call center en cas de situation d'urgence.

Article 2 : Mandater le Collège de déterminer les personnes habilités à activer le contact center WEngage en situation d'urgence - cfr annexe 1.

Annexes :

Convention WEngage Ville_Bxl FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Annexes 2-3-4-5 FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Annexe1-Coordonnées de l'autorité FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)